

Le 26 juillet 2022

[REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]

Objet : Demande d'accès du 6 juillet 2022
N/D : 226006DAJ

Monsieur,

En réponse à votre demande d'accès reçue à nos bureaux le du 6 juillet dernier, vous trouverez ci-joints une copie des rapports d'intervention numéros RAP1327592 et RAP1359821.

Conformément aux articles 53 et 54 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, RLRQ, c. A-2.1, et 174 de la *Loi sur la santé et la sécurité du travail*, RLRQ, c. S-2.1, ces rapports d'intervention ont été caviardés et dépersonnalisés afin de protéger le caractère confidentiel ou personnel de certains renseignements qu'ils contiennent.

Nous devons vous informer que vous pouvez demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision. Nous joignons une note explicative concernant l'exercice de ce recours et les articles pertinents.

Espérant le tout à votre satisfaction, veuillez agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

Le substitut du responsable de l'accès aux documents et
de la protection des renseignements personnels,



Vincent Paré, Avocat
vincent.Pare@cnesst.gouv.qc.ca
Tél. : 418 266-4900, poste [REDACTED]
Télec. : 418 528-7245

VP/cb

p. j.

AVIS DE RECOURS EN RÉVISION

RÉVISION

a) Pouvoir

L'article 135 de la Loi prévoit qu'une personne peut, lorsque sa demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels ou dans le cas où le délai prévu pour répondre est expiré, demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision.

La demande de révision doit être faite par écrit; elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée (art. 137).

L'adresse de la Commission d'accès à l'information est la suivante :

QUÉBEC

Commission d'accès à l'information
Bureau 2.36
525, boul. René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5S9

Tél : (418) 528-7741
Télec : (418) 529-3102

MONTRÉAL

Commission d'accès à l'information
Bureau 900
2045, rue Stanley
Montréal (Québec) H3A 2V4

Tél : (514) 873-4196
Télec : (514) 844-6170

b) Motifs

Les motifs relatifs à la révision peuvent porter sur la décision, sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur les frais exigibles ou sur l'application de l'article 9 (notes personnelles inscrites sur un document, esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature qui ne sont pas considérés comme des documents d'un organisme public).

c) Délais

Les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé au responsable pour répondre à une demande (art. 135).

La loi prévoit spécifiquement que la Commission d'accès à l'information peut, pour motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter le délai de 30 jours (art. 135).

L.R.Q., chapitre A-2.1

LOI SUR L'ACCÈS AUX DOCUMENTS DES ORGANISMES PUBLICS ET SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

CHAPITRE III PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

SECTION I CARACTÈRE CONFIDENTIEL DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

53. Les renseignements personnels sont confidentiels sauf dans les cas suivants:

1° la personne concernée par ces renseignements consent à leur divulgation; si cette personne est mineure, le consentement peut également être donné par le titulaire de l'autorité parentale;

2° ils portent sur un renseignement obtenu par un organisme public dans l'exercice d'une fonction juridictionnelle; ils demeurent cependant confidentiels si l'organisme les a obtenus alors qu'il siégeait à huis-clos ou s'ils sont visés par une ordonnance de non-divulgation, de non-publication ou de non-diffusion.

1982, c. 30, a. 53; 1985, c. 30, a. 3; 1989, c. 54, a. 150; 1990, c. 57, a. 11; 2006, c. 22, a. 29.

L.R.Q., chapitre A-2.1

LOI SUR L'ACCÈS AUX DOCUMENTS DES ORGANISMES PUBLICS ET SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

CHAPITRE III PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

SECTION I CARACTÈRE CONFIDENTIEL DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

54. Dans un document, sont personnels les renseignements qui concernent une personne physique et permettent de l'identifier.

1982, c. 30, a. 54; 2006, c. 22, a. 110.

L.R.Q., chapitre S-2.1

LOI SUR LA SANTÉ ET LA SÉCURITÉ DU TRAVAIL

CHAPITRE IX

LA COMMISSION DES NORMES, DE L'ÉQUITÉ, DE LA SANTÉ ET DE LA SÉCURITÉ DU TRAVAIL

SECTION II

LES FONCTIONS DE LA COMMISSION

174. La Commission assure le caractère confidentiel des renseignements et informations qu'elle obtient; seules des analyses dépersonnalisées peuvent être divulguées.

Malgré le premier alinéa, la Commission peut communiquer à la Régie du bâtiment du Québec tout renseignement nécessaire à l'application de la Loi sur le bâtiment (chapitre B-1.1). De même, elle peut communiquer à la Commission de la construction du Québec tout renseignement nécessaire à l'application de la Loi sur les relations du travail, la formation professionnelle et la gestion de la main-d'oeuvre dans l'industrie de la construction (chapitre R-20). Elle peut également communiquer au ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale tout renseignement relatif à une indemnité ou à un paiement d'assistance médicale qu'elle verse ou qu'elle est susceptible de verser à une personne et qui est nécessaire à l'application de la Loi sur l'aide aux personnes et aux familles (chapitre A-13.1.1).

RAPPORT D'INTERVENTION SANTÉ ET SÉCURITÉ DU TRAVAIL

Date et heure du début de l'intervention	Dossiers d'intervention	Date du rapport	Numéro du rapport
18 novembre 2020 à 11:00	DPI4316874	24 novembre 2020	RAP1327592

Destinataire	Lieu de travail
Numéro d'employeur : Glencore Canada Corporation Case postale 4000, succ. Noranda Rouyn-Noranda (Québec) J9X 5B6 Représentant de l'employeur Madame Hélène Blackburn, Superviseure en santé	Numéro : Glencore Canada Corp - Fonderie Horne 101, avenue Portelance Rouyn-Noranda (Québec) J9X 5B6

Inspecteurs	Numéro
Rédigé par : Martine Valcourt	91213

Observations

Objet de l'intervention (comité des poussières)

Suivi de l'intervention effectuée le 1er octobre 2020, suite à la réception du plan d'action du contrôle des poussières.

Personnes contactées

Monsieur Patrick Cormier, surintendant santé et hygiène

Monsieur

Déroulement de l'intervention

Monsieur Patrick Djogo me transmet par courriel, en date du 12 novembre 2020, le document suivant : le tableau du plan d'action du comité poussières pour le secteur de la manutention.

**RAPPORT
D'INTERVENTION**

Dossiers d'intervention	Date du rapport	Numéro du rapport
DPI4316874	24 novembre 2020	RAP1327592

Description des observations et informations recueillies

Après avoir pris connaissance du document, le 18 novembre, je contacte monsieur Cormier.

Le plan d'action est fait pour le secteur de la manutention pour le moment. On mentionne dans le document reçu que ce tableau regroupe les différentes actions entreprises, ou en cours de l'être, par la Fonderie Horne et son comité poussières, afin d'améliorer le plan de contrôle des poussières. Le plan est en vigueur dans le secteur de la manutention seulement. Lorsqu'il sera implanté, il sera remis à jour afin d'être appliqué à d'autres secteurs où la gestion des poussières est un enjeu (Fonderie, puis concentrateur).

Monsieur Cormier me dit que le que le sous-comité continu de se rencontrer une fois par mois ainsi que le comité de santé-sécurité. Le comité de santé et sécurité revoit les procès- verbaux du sous- comité des poussières.

Le suivi et l'évolution du plan d'action serviront à faire un tableau de bord pour faciliter les suivis du sous-comité poussières. Monsieur Djogo et Cormier poursuivront le suivi et l'élaboration du plan pour les autres secteurs.

Lors d'une discussion téléphonique avec A [REDACTED], je l'informe que j'ai reçu le plan de contrôle des poussières. Il dit avoir assisté à une rencontre du sous-comité poussières hier et que le nouveau plan n'a pas été présenté, je lui dis que l'employeur attendait ma confirmation avant de le présenter.

Lors de la rencontre du 1er octobre il était demandé que le nouveau plan de gestion des poussières devait comprendre au moins les éléments suivants :

Par secteur :

Identifier les sources de poussières;

Effectuer la caractérisation des poussières;

Qui est responsable des poussières dans ce secteur;

Qui fait l'inspection des systèmes de captation;

Déterminer la meilleure façon de nettoyer;

Déterminer les fréquences de nettoyage selon l'accumulation;

Assurer que les voies de circulation sont entretenues et dégagées

Assurer que les systèmes de captation de poussières fonctionnent de façon optimale en tout temps;

Une personne qui s'estime lésée par un ordre ou une décision d'un inspecteur peut présenter une demande de révision dans un délai de 10 jours. Un formulaire *Demande de révision* est disponible au cnesst.gouv.qc.ca/sst. Il est à noter que même si une telle demande est soumise, l'ordre ou la décision prend effet immédiatement (LSST, art.191).

RAPPORT D'INTERVENTION

Dossiers d'intervention	Date du rapport	Numéro du rapport
DPI4316874	24 novembre 2020	RAP1327592

Assurer un suivi rigoureux des entretiens.

À la dernière rencontre on m'informait aussi que :

Le nouveau plan de gestion des poussières sera divisé par secteur afin d'avoir un meilleur suivi.

Une analyse des secteurs sera faite afin de prioriser les interventions à faire.

Une campagne de sensibilisation aux travailleurs et superviseurs est prévue.

Plan de gestion des poussières

Considérant que l'employeur a fourni un tableau du plan d'action et qu'il comprend les éléments mentionnés dans le précédent rapport, **la dérogation est effectuée**. Nous nous entendons pour un suivi de l'élaboration de plans pour les autres secteurs.

La permanence des correctifs est une priorité de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST). L'employeur doit s'assurer que les mesures mises en place pour protéger la santé et assurer la sécurité des travailleurs perdurent dans le temps.

Mécanismes et références disponibles

La Loi sur la santé et la sécurité du travail et ses règlements peuvent être consultés sur le site internet de la CNESST (www.cnesst.gouv.qc.ca). Dans la section Santé et sécurité, *Employeur*, vous trouverez un lien intitulé *Lois et règlements et normes*.

RAPPORT D'INTERVENTION

Dossiers d'intervention	Date du rapport	Numéro du rapport
DPI4316874	24 novembre 2020	RAP1327592

Conclusion

Pour faire suite à cette visite, la dérogation est effectuée.

L'objectif étant de réduire au minimum l'exposition des travailleurs à des contaminants.

Pour ce faire, nous rappelons à l'employeur qu'il doit s'assurer de maintenir de la ventilation adéquate, faire l'entretien des locaux de façon rigoureuse. Il doit aussi s'assurer que les travailleurs respectent les consignes de sécurité mises en place, qu'ils portent les équipements de protection et qu'ils utilisent de bonnes méthodes de travail

Si vous avez des questions concernant le présent rapport et/ou dossier d'intervention, ou concernant tout autre aspect lié à la santé et à la sécurité dans votre établissement, je vous invite à me contacter directement aux coordonnées ci-dessous.



Martine VALCOURT
inspectrice

Service de la prévention-inspection-Abitibi-Témiscamingue

Direction de la prévention-inspection du Nord et Ouest

Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail

33, rue Gamble Ouest

Rouyn-Noranda (Québec) J9X 2R3

819-797-6191 poste [redacted]

martine.valcourt@cnesst.gouv.qc.ca

**AVIS DE
CORRECTION**

Dossiers d'intervention	Date du rapport	Numéro du rapport
DPI4316874	24 novembre 2020	RAP1327592

Dérogations

Le délai de l'avis de correction expire à la date indiquée à 23:59 heures.

Vous êtes obligé d'apporter dans le délai prescrit des corrections aux dérogations suivantes :

Employeur visé	Numéro
Glencore Canada Corporation	

N°	Code de loi ou du règlement / Article de loi ou du règlement Description	Date d'expiration du délai	État
1	LSST / 51(8) L'employeur ne s'assure pas que l'émission d'un contaminant ne porte atteinte à la santé et sécurité des travailleurs, en ce que le plan de gestion des poussières doit être révisé et appliqué. - Observé le : 2020-10-01 (RAP1321045) - Délai expire le 2020-11-12	-	Effectuée

ANNEXE

Distribution des copies

En vertu de la Loi sur la santé et la sécurité du travail, des copies du présent rapport seront distribuées aux personnes et organismes suivants (selon l'article 183) :

- représentant à la prévention
- employeur
- maître d'œuvre
- association accréditée
- comité de chantier
- comité de santé et de sécurité
- directeur de la santé

LSST, art. 183

L'inspecteur communique le résultat de son enquête ou de son inspection à l'employeur, à l'association accréditée, au comité de chantier, au comité de santé et de sécurité, au représentant à la prévention et au directeur de la santé publique; il leur transmet, le cas échéant, copie de l'avis de correction.

Lorsqu'il n'existe pas de comité, l'employeur doit afficher une copie de l'avis de correction et des décisions dans autant d'endroits visibles et facilement accessibles aux travailleurs qu'il est raisonnablement nécessaire pour assurer leur information.

Liste des lois et règlements mentionnés dans le rapport

LSST Loi sur la santé et la sécurité du travail (RLRQ., chapitre S-2.1)

Pour nous rejoindre

Service de la prévention-inspection
Abitibi-T.
33, rue Gamble Ouest
Rouyn-Noranda (Québec) J9X 2R3
Téléc. : 819 797-9226

cnesst.gouv.qc.ca/sst

Service de la prévention-inspection
Abitibi-T.
1185, rue Germain, 2e étage
Val d'Or (Québec) J9P 6B1
Téléc. : 819 354-7142

Pour plus de renseignements, nous vous invitons à communiquer avec un de nos préposés aux renseignements du Centre de relations clients au numéro 1 844 838-0808

RAPPORT D'INTERVENTION SANTÉ ET SÉCURITÉ DU TRAVAIL

Date et heure du début de l'intervention	Dossiers d'intervention	Date du rapport	Numéro du rapport
9 septembre 2021 à 9:30	DPI4336811	20 septembre 2021	RAP1359821

Destinataire	Lieu de travail
Numéro d'employeur : Glencore Canada Corporation Case postale 4000, succ. Noranda Rouyn-Noranda (Québec) J9X 5B6 Représentant de l'employeur Madame Hélène Blackburn, Superviseure en santé	Numéro : Glencore Canada Corp - Fonderie Horne 101, avenue Portelance Rouyn-Noranda (Québec) J9X 5B6

Inspecteurs	Numéro
Rédigé par : Martine Valcourt	91213

Observations

Objet de l'intervention

Intervention ayant pour but de vérifier la mise en application de la Loi sur la santé et la sécurité du travail et de la réglementation applicable à la COVID-19, un événement de déraillement et le suivi du programme de gestion des poussières.

Personnes rencontrées

Madame

Monsieur

Monsieur Patrick Djogo, surintendant hygiène

Personne contactée

Monsieur François Bossé, surintendant

RAPPORT D'INTERVENTION

Dossiers d'intervention	Date du rapport	Numéro du rapport
DPI4336811	20 septembre 2021	RAP1359821

Présentation du lieu de travail

L'entreprise Fonderie Horne œuvre dans le secteur d'activité « fabrication des produits minéraux non métalliques » et se spécialise dans la production de cuivre.

Étant donné que l'activité principale de cet établissement est comprise dans la description de l'annexe 1 du Règlement sur le programme de prévention, l'employeur est tenu de mettre en application un programme de prévention propre à son établissement, conformément à l'article 58 de la Loi sur la santé et la sécurité du travail.

Le programme de prévention constitue l'outil privilégié par la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST), pour assurer la prise en charge de la prévention par les milieux de travail.

Déroulement de l'intervention

Une rencontre est faite dans une salle de réunion chez l'employeur.

Je fais un résumé de la rencontre d'aujourd'hui. Aucune visite n'est faite

Description des observations et informations recueillies

COVID-19

On m'informe qu'un arrêt général est prévu prochainement. L'employeur prévoit environ 800 travailleurs sur le site.

L'an dernier lors d'un arrêt général, alors que le Québec était séparé en zone de couleurs, l'employeur avait mis en place plusieurs éléments pour le contrôle de la COVID-19 qui sont restés en place depuis.

État de santé des travailleurs

Le système de questionnaires est en place et la prise de température avant chaque quart de travail est effectuée.

RAPPORT D'INTERVENTION

Dossiers d'intervention	Date du rapport	Numéro du rapport
DPI4336811	20 septembre 2021	RAP1359821

Transport des travailleurs

Un service de transport sera aussi en place et circulera régulièrement. Les travailleurs de même groupe devront porter un masque lors des déplacements.

Les salles à manger ont conservé les séparateurs sur les tables, les heures de repas seront différées. On me dit que trois roulottes sont aussi ajoutées sur le site.

Contrôle des poussières

Il y a accumulation de poussières qui encombrant une sortie d'urgence. On aurait mis un ruban rouge.

Un appareil de captation qui ne fonctionnerait pas.

Un système de gicleurs ne serait pas non plus fonctionnel.

Monsieur Djogo nous dit qu'il n'avait pas été avisé qu'un équipement de captation de poussières était non fonctionnel. Il fait des suivis des inspections des équipements de captation et selon ses documents les équipements avaient été inspectés et fonctionnaient. Monsieur ^B nous présente des photos du secteur. Nous contactons monsieur Bossé qui est responsable de ce secteur qui n'était pas courant de cette accumulation et d'un bris d'équipement. Il nous fera un suivi.

Monsieur Djogo nous précise que son travail en hygiène est basé sur la qualité de l'air et la santé des travailleurs. L'accumulation de poussières qui peut provoquer des risques de chute ou un blocage de sortie de secours, la visibilité relèveraient de la sécurité plus générale.

Il mentionne aussi que le comité des poussières est formé de gestionnaires et qu'il manque souvent des membres, il dit qu'il comprend que la partie syndicale trouve que ça n'avance pas assez vite.

Monsieur Djogo nous présente un suivi du programme de contrôle des poussières.

Afin de contrôler l'accumulation des poussières et maximiser l'efficacité de l'utilisation de l'entreprise qui fait du nettoyage industriel. Un tableau de gestion de nettoyage a été mis en place pour que les superviseurs puissent faire des demandes de nettoyage.

Comme l'objectif étant de réduire au minimum l'exposition des travailleurs à des contaminants, nous rappelons à l'employeur qu'il doit s'assurer de maintenir de la ventilation adéquate, faire l'entretien des locaux de façon rigoureuse. Il doit aussi s'assurer que les travailleurs respectent

Une personne qui s'estime lésée par un ordre ou une décision d'un inspecteur peut présenter une demande de révision dans un délai de 10 jours. Un formulaire *Demande de révision* est disponible au cnesst.gouv.qc.ca/sst. Il est à noter que même si une telle demande est soumise, l'ordre ou la décision prend effet immédiatement (LSST, art.191).

RAPPORT D'INTERVENTION

Dossiers d'intervention	Date du rapport	Numéro du rapport
DPI4336811	20 septembre 2021	RAP1359821

les consignes de sécurité mises en place, qu'ils portent les équipements de protection et qu'ils utilisent de bonnes méthodes de travail

Déraillement du wagon test (test car) le 25 août 2021

Un wagon test de 61 000 livres qui sert à la calibration a déraillé sur environ un kilomètre.

On a fait une enquête et on me présente les conclusions.

Le wagon test devait être déplacé pour une locomotive. Les freins ont été appliqués par un travailleur. Par contre comme il y avait une légère pente le wagon test s'est déplacé, a passé par-dessus le dérailleur et a défoncé une clôture pour finalement s'arrêter.

Les conclusions sont que le frein n'est pas fonctionnel et n'était pas inspecté régulièrement. Une expertise est en cours pour savoir si le dérailleur est conforme. L'inexpérience des travailleurs. La procédure de wagon test n'est pas complète.

L'employeur nous fera un suivi.

La permanence des correctifs est une priorité de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST). L'employeur doit s'assurer que les mesures mises en place pour protéger la santé et assurer la sécurité des travailleurs perdurent dans le temps.

Mécanismes et références disponibles

La Loi sur la santé et la sécurité du travail et ses règlements peuvent être consultés sur le site internet de la CNESST (www.cnesst.gouv.qc.ca). Dans la section Santé et sécurité, *Employeur*, vous trouverez un lien intitulé *Lois et règlements et normes*.

RAPPORT D'INTERVENTION

Dossiers d'intervention	Date du rapport	Numéro du rapport
DPI4336811	20 septembre 2021	RAP1359821

Conclusion

Pour faire suite à cette rencontre, aucune dérogation n'est émise.

Si vous avez des questions concernant le présent rapport et/ou dossier d'intervention, ou concernant tout autre aspect lié à la santé et à la sécurité dans votre établissement, je vous invite à me contacter directement aux coordonnées ci-dessous.



Martine VALCOURT

inspectrice

Service de la prévention-inspection-Abitibi-Témiscamingue

Direction de la prévention-inspection du Nord et Ouest

Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail

33, rue Gamble Ouest

Rouyn-Noranda (Québec) J9X 2R3

819-797-6191 poste [REDACTED]

martine.valcourt@cnesst.gouv.qc.ca

ANNEXE

Distribution des copies

En vertu de la Loi sur la santé et la sécurité du travail, des copies du présent rapport seront distribuées aux personnes et organismes suivants (selon l'article 183) :

- représentant à la prévention
- employeur
- maître d'œuvre
- association accréditée
- comité de chantier
- comité de santé et de sécurité
- directeur de la santé

LSST, art. 183

L'inspecteur communique le résultat de son enquête ou de son inspection à l'employeur, à l'association accréditée, au comité de chantier, au comité de santé et de sécurité, au représentant à la prévention et au directeur de la santé publique; il leur transmet, le cas échéant, copie de l'avis de correction.

Lorsqu'il n'existe pas de comité, l'employeur doit afficher une copie de l'avis de correction et des décisions dans autant d'endroits visibles et facilement accessibles aux travailleurs qu'il est raisonnablement nécessaire pour assurer leur information.

Pour nous rejoindre

Service de la prévention-inspection
Abitibi-T.
33, rue Gamble Ouest
Rouyn-Noranda (Québec) J9X 2R3
Téléc. : 819 797-9226

cnesst.gouv.qc.ca/sst

Service de la prévention-inspection
Abitibi-T.
1185, rue Germain, 2e étage
Val d'Or (Québec) J9P 6B1
Téléc. : 819 354-7142

Pour plus de renseignements, nous vous invitons à communiquer avec un de nos préposés aux renseignements du Centre de relations clients au numéro 1 844 838-0808